

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-50

SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE PASTORALISME DE LA MONTAGNE LIMOUSINE

Date de la convocation
17/09/24

Le 24 septembre 2024 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre		G. SALVIAT	X		
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		5			5	5
TOTAL EPCI et communes		8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER
Mesdames Manon CAMPENET, Marie MAZURIER, Mélanie LE NUZ et Véronique GIESSLER

CODE PROJET 1305 Pastoralisme

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la « nature ordinaire »

Mesure 6 : gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Contrat de Parc 2018 – 2020 : 1.2. programme de restauration et de gestion des milieux

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- l'intérêt pour le territoire du développement d'activités agricoles génératrices de plus-value locale et d'emplois
- le fort lien entre les missions des éleveurs pratiquant le pastoralisme, et les missions du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, sur le volet agricole, le volet biodiversité et sur la mission « grands prédateurs » ;

Contexte :

L'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) a été créée en 2019 sous l'impulsion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

Les statuts de l'APML prévoient plusieurs collèges :

- collège de membres « éleveurs » (1 à 3 sièges au CA)
- collège de membres « berger.ère.s » (1 à 2 sièges au CA)
- collège de membres « propriétaires » (1 à 3 sièges au CA)
- collège de membres « institutionnels et collectivités / autres usagers » (3 à 6 sièges au CA)

Le PNR ML siège depuis 2019 dans la dernière catégorie, en s'acquittant du paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 100 €.

L'APML met en œuvre depuis 2019 certaines des actions de la Charte du Parc, notamment par des diagnostics pastoraux, une aide à l'emploi de berger.ère.s, ou encore une aide à l'accès à des subventions permettant l'achat de matériel. Cet appui technique a permis de pérenniser des exploitations sur le territoire, ayant des méthodes de production correspondant à celles mises en avant dans la Charte du Parc, mais aussi à permettre des installations et des mutualisations de moyens.

L'APML travaille main dans la main avec le PNR ML sur des programmes divers :

- la valorisation des viandes ;
- l'entretien des zones Natura 2000 et plus globalement des emprises à fortes valeurs environnementales ;
- les diagnostics pastoraux et diagnostics fonciers ;
- la mission « grands prédateurs » notamment pour les prises de contacts avec les éleveurs, les propriétaires de chiens de protection de troupeaux, l'organisation de chantiers bénévoles, ... ;
- le programme d'animation grand public « De Villages en Sonnaillies ».

Description du projet :

Annuellement, l'APML a sollicité l'aide des collectivités locales pour obtenir un co-financement sur une subvention FEADER de manière à perpétuer le travail engagé sur le territoire. Le PNR ML intègre ces collectivités.

Le budget prévisionnel 2024 concerne une enveloppe globale de 89 000 €.

Le plan de financement de l'association est le suivant :

	Dépenses	Recettes		
	Animation Pastorale	Organismes	Taux	€
		FEADER	39%	35 000 €
		Co-financeurs (Syndicat du Lac - Région - PNR ML - Gentioux - Faux la Montagne - Royère de Vassivière)	26%	23 000 €
		Région (emplois associatifs)	8%	7 000 €
	89000	Autofinancement	27%	24 000 €
total	89 000		100%	89 000 €

Le co-financement, nécessaire à l'obtention des crédits FEADER, a été accordé à ce jour par

- les communes de Gentioux-Pigerolles, Royère de Vassivière, Faux la Montagne, respectivement pour 795 €, 1 500 €, 900 €.
- le syndicat mixte du Lac de Vassivière : 6 000 €
- La Région Nouvelle-Aquitaine a donné son accord de principe pour un co-financement en 2024

Le cofinancement apporté par le Parc en en 2022 et en 2023 s'élevait à 5 000 €. **Une aide de 5 000 € en 2024 est à nouveau sollicitée.**

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'octroi d'une subvention par le PNRML à l'APML pour l'année 2024 à hauteur du cofinancement 2023 soit 5 000 € ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'octroi d'une subvention par le PNRML à l'APML pour l'année 2024 à hauteur du cofinancement 2023 soit 5 000 € ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	2	3	2		4
Communes = 8	1	5	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		11	14			

La délibération est approuvée.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERIE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 04/10/2024 Et qu'elle a été affichée le 04/10/2024

